

Mairie de La Compôte
2 Place de la Mairie
73630 LA COMPOTE
Tél. 04 79 54 84 43
Email : mairiedelacompote@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 20H00

Mise en ligne le

Le vendredi 5 juin 2026 à 20h00, le conseil municipal de la Compôte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre.

Etaient présents : FRESSOZ Jean-Pierre, PETIT Laurent, LE BELLEC Séverine, COTTET Yannick, CHATELAIN Séverine, COULON Aurélien, FAVETTA Keridwen, DUMOULIN Bertrand, ROUX Marie-Hélène, SORRET Gérard

Absent ayant donné pouvoir :

Madame AUDOUX Jolaine a donné procuration à Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre

Madame Le Bellec a été élue secrétaire

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Date de la Convocation : 19/05/2026 Date d'affichage : 19/05/2026
--

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

EXPOSE DU MAIRE :

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 16/04/2026.
- en rappelant l'ordre du jour :

DELIBERATION :

1. Election sénatoriale : désignation des délégués et des suppléants
2. Présentation des différentes commissions de Grand Chambéry et inscription
3. Emploi été
4. Approbation de l'étude paysagère
5. Convention avec Grand Chambéry pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie
6. Achat de terrain

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation du CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Bauges par Madame Duchêne
- Fête des bassins
- Organisation de la réception des grangettes et de l'inauguration du four à pain le 26/06/2026
- Vol Rando : association les volants des Bauges

Monsieur Le Maire souhaite rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'attribution de la subvention à l'association Bauges Solidarité. Le conseil municipal lui donne son accord.

1. Election sénatoriale : désignation des délégués et des suppléants

Délibérations n° 481 Vote : 10 +1 pouvoir pour

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR / INTP2611651C du 6 mai 2026 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2026-24 déterminant pour chaque commune du département le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux et leurs suppléants à élire en vue du renouvellement de la série n° 2 du Sénat du 27/09/2026,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur SORRET Gérard et Madame ROUX Marie-Hélène – Monsieur PETIT Laurent et Madame FAVETTA Keridwen.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

La candidature enregistrée :

FRESSOZ Jean-Pierre

Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures pour l'élection du délégué, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. FRESSOZ Jean-Pierre 11 voix

M. FRESSOZ Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales. Il a déclaré accepter le mandat.

c) Élection de trois suppléants

1. Les candidatures enregistrées :

Audoux Jolaine

Le Bellec Séverine

Petit Laurent

Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales

Après enregistrement du ou des candidatures pour les suppléants, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Audoux Jolaine 11 voix

Le Bellec Séverine 11 voix

Petit Laurent 11 voix

Mme Audoux Jolaine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales. Elle a déclaré accepter le mandat.

Mme Le Bellec Séverine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales. Elle a déclaré accepter le mandat.

M. Petit Laurent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales. Il a déclaré accepter le mandat.

2. Présentation des différentes commissions de Grand Chambéry et inscription :

Délibérations n° 482 Vote : 10 +1 pouvoir pour

Le Maire informe que suite à la demande de Grand Chambéry, il est nécessaire de désigner des représentants communaux pour siéger dans la commission CLECT.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) joue un rôle clé dans le fonctionnement de l'intercommunalité.

La CLECT est chargée d'évaluer les charges financières liées aux compétences transférées d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La CLECT :

- analyse les dépenses passées (fonctionnement, investissement),
- prend en compte les recettes associées,
- établit un rapport d'évaluation,
- propose un montant de compensation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- approuve la désignation de :

1. Délégué Titulaire

- Monsieur Fresso Jean-Pierre, Maire de la commune de LA COMPOTE, est désigné en qualité de délégué titulaire

2. Délégué Suppléant

- Monsieur Petit Laurent, Adjoint au Maire de la commune de LA COMPOTE, est désigné en qualité de délégué suppléant
En cas d'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant assurera sa représentation et portera alors à sa place la voix délibérative de la Commune.

- Charge Monsieur Le Maire de notifier cette désignation à Grand Chambéry.

3. Emploi été :

Délibérations n° 483 Vote : 10 +1 pouvoir pour

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique, non permanent, à temps complet, pour un besoin occasionnel permettant de seconder l'agent polyvalent titulaire en charge de l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts de la commune (tonte, arrosage.....) et fixant le niveau de recrutement et de rémunération.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1er juillet 2026 au 31 juillet 2026 en fonction des besoins du service, non permanent d'adjoint technique, chargé de seconder l'agent de maîtrise employé à temps complet.

Le Maire propose de fixer sur la base de l'indice majoré 388 de la fonction publique territoriale (indice brut 373) par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique, la rémunération de ces emplois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses alinéas 34 et 3, 1°,

Considérant la nécessité des besoins du service technique

DÉCIDE à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1er juillet 2026 au 31 juillet 2026 en fonction des besoins du service, non permanent d'adjoint technique, chargé de seconder l'agent de maîtrise employé à temps complet.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune.

4. Approbation de l'étude paysagère :

Délibérations n° 484 Vote : 10 +1 pouvoir pour

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les réflexions engagées sur l'évolution à long terme de l'urbanisation de la commune.

La commune de La Compôte souhaite étudier les possibilités d'urbanisation futures sur son territoire tout en préservant les espaces agricoles, paysagers et environnementaux et anticiper ainsi une éventuelle évolution du PLUi-HD.

La commune dispose actuellement de deux zones d'extension urbaine classées en zone AU au PLUi-HD, présentant des enjeux paysagers, patrimoniaux et agricoles importants du fait de sa visibilité depuis le site remarquable des Grangettes, actuellement en procédure de classement.

Afin de préserver ce secteur sensible, la commune souhaite étudier l'opportunité de relocaliser à terme une partie de son potentiel d'urbanisation sur le secteur de « Côte Four ».

Le secteur de Côte Four nécessite une analyse approfondie avant toute orientation d'aménagement ou évolution des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, le secteur étant dans le périmètre de « pelouses sèches », ce statut impose la mise en œuvre d'études préalables.

C'est dans ce contexte que Grand Chambéry et Le PNR ont été associés à cette réflexion.

Ainsi, la commune a lancé une consultation visant une étude comprenant :

- Une tranche ferme relative au diagnostic environnemental, paysager, architectural et technique du secteur de Côte Four, ainsi qu'à l'évaluation de l'opportunité et de la faisabilité d'une ouverture à l'urbanisation ;
- Une tranche optionnelle portant sur l'élaboration de scénarios d'aménagement puis l'approfondissement du scénario retenu par la commune.

À l'issue de la procédure de consultation, l'offre présentée par la société :

EPODE

a été retenu au regard des critères technico-économiques établis dans le règlement de consultation.

Le montant du marché est réparti comme suit :

	Montant forfaitaire en € HT	T.V.A.	Montant forfaitaire en € TTC
Tranche ferme	9 860 €	1 972,00 €	11 832,00 €
Tranche optionnelle 1	6 800 €	1 360,00 €	8 160,00
	16 660,00 €	3 332,00 €	19 992,00 €

soit un montant total de 16 660.00 € HT, correspondant 19 992.00 € TTC en cas d'affermissement de la tranche optionnelle.

Il est rappelé à toutes fins utiles que le cahier des charges prévoit la possibilité d'arrêter les études aux termes de la tranche ferme suivant les résultats obtenus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, décide :

- D'approuver l'attribution du marché relatif à l'étude d'impact paysager et environnemental sur le secteur de Côte Four – préfiguration d'une future zone à urbaniser : opportunité, faisabilité et scénarios d'aménagement à EPODE
- D'approuver le montant du marché tel qu'il résulte de l'offre retenue, soit :
 - Tranche ferme : 11 832.00 € TTC.
 - Tranche optionnelle : 8 160.00 € TTC.
- De préciser que l'affermissement de la tranche optionnelle fera l'objet d'une décision ultérieure de la commune au vu des conclusions de la tranche ferme.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

5. Convention avec Grand Chambéry pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie :

Délibérations n° 486 Vote : 10 +1 pouvoir pour

Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion de ces hydrants et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

Les prestations ci-après font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

La convention 2023 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient donc de la renouveler.

La convention 2026 prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.

Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées par Grand Chambéry de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention.

Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2026 est de 35 € HT par poteau incendie.

Interventions pour travaux d'investissement

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

En cas de nécessité de renforcement du réseau d'eau pour assurer la défense incendie, les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, sont à la charge de la commune. Toutefois, s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'eau potable de Grand Chambéry, seule la plus-value relative à la défense incendie est à la charge de la commune.

Dans ce cas, une convention financière est obligatoirement signée entre la commune et Grand Chambéry, au préalable du démarrage des travaux.

Les interventions sont facturées par Grand Chambéry une fois par an selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2026 :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 744 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 3 040 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 018 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 538 € HT
- création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 5 018 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 795 € HT.

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune. Il devra être sollicité de manière annuelle, après réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention entre Grand Chambéry et la commune de La Compôte pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie,
- Approuve les tarifs 2026 des prestations ci-dessus proposés,
- Autorise Monsieur Le maire à signer la convention et tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

6. Achat de terrain

Les discussions relatives à l'acquisition du terrain se poursuivent entre la commune et les propriétaires vendeurs. Ce dossier sera de nouveau inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Questions diverses

Présentation de la CPTS des Bauges

Madame Maud Duchène est intervenue afin de présenter la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des Bauges.

Une CPTS regroupe les professionnels de santé d'un même territoire qui souhaitent s'organiser, à leur initiative, autour d'un projet de santé commun afin de répondre aux besoins de la population et d'améliorer la coordination des soins.

Son fonctionnement repose sur un Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) signé entre la CPTS, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Savoie. Cet accord définit les missions à réaliser en contrepartie d'un financement.

Constituée sous forme d'association, la CPTS rassemble différents acteurs du territoire :

- les professionnels de santé ;
- les structures de santé ;
- les représentants des usagers ;
- les représentants des communes.

Son objectif est de fédérer les professionnels afin de mieux coordonner les soins, de faciliter les parcours des patients et de répondre aux enjeux de santé du territoire.

Contrairement aux maisons de santé ou aux centres de santé, qui prennent en charge une patientèle définie, la CPTS agit à l'échelle d'un territoire et répond aux besoins de l'ensemble de sa population.

Parmi ses missions figure également l'information de la population sur les actions et l'actualité en matière de santé.

Travaux communaux

Une réflexion globale sera engagée sur l'avenir des bâtiments communaux. Dans ce cadre, une étude portant sur la rénovation énergétique de l'ancienne école sera lancée. Le conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation de cette étude.

Chantier éco-citoyen

Comme chaque année, Grand Chambéry organise, en partenariat avec les communes du territoire et l'AQCV (Association de Quartier du Centre-Ville), des chantiers jeunes éco-citoyens destinés aux jeunes de 14 à 21 ans.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- lutter contre le décrochage scolaire en proposant une première expérience professionnelle rémunérée ;
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- sensibiliser à l'éco-citoyenneté et aux modes de déplacement alternatifs ;
- accompagner les communes dans l'entretien des sentiers de randonnée et la préservation des espaces naturels.

Sur la commune, le chantier consistera au nettoyage des abords des Grangettes.

Pose de compteurs au niveau des bassins

Il n'y aura pas de pose de compteurs. Le réseau d'eau alimentant les bassins est indépendant du réseau d'eau potable.

Acquisition de matériel de sonorisation

Après examen du devis présenté, le conseil municipal émet un avis favorable à l'acquisition d'un équipement de sonorisation.

Sécurisation du chemin de la Compôte

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des déplacements des piétons, un projet de création d'un trottoir est à l'étude sur le chemin de la Compôte.

Ce trottoir relierait l'intersection avec la route de l'Île à l'intersection avec la Route Neuve, afin de sécuriser les déplacements des piétons.

Des devis sont actuellement en cours d'élaboration. Une demande de subvention a été déposée auprès de Grand Chambéry afin de contribuer au financement de ce projet.

Coupe de bois au Plan de la Croix

Une coupe de bois est actuellement en cours au lieu-dit « Plan de la Croix ». Cette intervention ne figurait pas au programme initial du document de gestion de la forêt communale. Toutefois, chaque année, la commune devait faire appel à un professionnel pour dégager les arbres qui obstruaient le chemin, ce qui représentait un coût récurrent non négligeable.

Afin d'apporter une solution durable, le maire a demandé au technicien de l'ONF d'identifier l'ensemble des arbres à exploiter pour éviter de devoir intervenir chaque année. Environ 300 m³ de bois doivent ainsi être récoltés.

Cette décision a été prise rapidement au printemps, afin de profiter de la présence simultanée de l'acheteur de bois, du bûcheron et du débardeur. Le maire reconnaît que cette intervention n'a pas fait l'objet d'une information préalable suffisante auprès des membres du conseil municipal, ce qui a pu susciter de l'incompréhension.

Par ailleurs, plusieurs habitants ont fait part de leurs plaintes concernant les horaires d'utilisation des tronçonneuses.

Le maire reconnaît un manque d'anticipation et de communication sur ce dossier et indique qu'une meilleure information sera mise en place pour les prochaines interventions.

Il rappelle néanmoins que cette décision répondait à des contraintes techniques et organisationnelles. Le chantier est réalisé par un bûcheron local sur un versant de montagne exposé plein sud, où les conditions de travail deviennent particulièrement difficiles lors des fortes chaleurs. Il était donc nécessaire de profiter de la disponibilité de l'ensemble des intervenants afin de mener cette opération dans les meilleures conditions et de faciliter le travail des professionnels.

MARPA de Jarsy

Une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) ouvrira prochainement à Jarsy pour accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans. Cette résidence proposera des logements privatifs confortables, des espaces de vie partagés et une vie sociale adaptée aux souhaits des résidents. Une réunion de présentation est prévue le 9 juillet 2026 à École.

Horaires de l'employé communal

En raison des fortes chaleurs liées à la canicule, les horaires de travail de l'employé communal sont temporairement modifiés. Ils seront fixés de 6 h 30 à 13 h 30 pendant toute la durée de l'épisode caniculaire.

Granette

Le conseil municipal adresse ses remerciements aux bénévoles pour leur implication dans les travaux de réfection du mur de la Granette.

Il est rappelé que l'inauguration du four à pain et de la Granette aura lieu le vendredi 26 juin 2026.

Sécurisation chemin de la Traverse :

Mise en place d'une chicane pour la sécurité des enfants

Subvention Bauges Solidarité

Délibérations n° 487 Vote : 10 +1 pouvoir pour

Le Maire expose au Conseil municipal que l'association Bauges Solidarité œuvre en faveur des personnes en situation de précarité sur le territoire des Bauges, notamment par la distribution régulière d'aides alimentaires et diverses actions de solidarité.

Considérant l'intérêt social de ses actions et son rôle auprès des habitants les plus fragiles ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'association Bauges Solidarité une subvention de fonctionnement d'un montant de 280 euros ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget communal de l'exercice 2026 ;
- d'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Référent FREDON

FREDON est un organisme à but non lucratif qui agit en faveur d'une approche globale de la santé dans trois domaines :

- la santé humaine, *la santé du végétal, la santé de l'environnement.*

Présent sur l'ensemble du territoire régional, FREDON intervient auprès de nombreux partenaires dans les domaines de :

- l'agriculture (surveillance des organismes réglementés au niveau européen) ;
- la santé (gestion des espèces présentant un enjeu pour la santé humaine, telles que les ambrosies, les chenilles processionnaires ou le datura) ;
- l'environnement (gestion des espèces exotiques envahissantes et accompagnement à la gestion durable des espaces végétalisés).

Les référents de la commune sont Gérard Sorret et Bertrand Dumoulin.

Nuisibles

Il est constaté une augmentation de la présence des martres sur la commune. Les habitants sont invités à signaler toute nuisance ou tout problème lié à leur présence afin de permettre un suivi de la situation.

Fin de l'ordre du jour à 23h00

Fait à La Compôte,

Le 26/06/2026

Le secrétaire de séance,
Séverine LE BELLEC



Le Maire,
Jean-Pierre FRESSOZ

